

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/157-2023

Modification du  
règlement intérieur de  
la Communauté de  
communes Roumois  
Seine

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	56
Pouvoirs : .....	09
Voix totales : .....	65
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	65
Pour.....	65
Contre .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

### Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

### Absents/excusés :

Joël GRAINVILLE, Jean Pierre DENIS, Véronique HERVIEUX.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application des articles L5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a adopté son règlement intérieur.

Il vous est proposé de modifier ce document à l'article 22 afin de prendre en compte les modifications apportées aux commissions thématiques suivantes :

- Nouvelles dénominations, suppressions de commissions et création de six nouvelles commissions.
- Ouverture des commissions à tous les conseillers communautaires afin de pouvoir assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le Président et le(a) vice-président(e) de la commission.
- La faculté pour un conseiller municipal désigné par le maire de remplacer un membre d'une commission de la même commune.
- La possibilité pour les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres des commissions d'assister aux séances sans participer aux votes et avec information préalable de l'administration Communautaire.
- Précisions apportées sur les Vice-Présidents (membres et VP des commissions) et les délais de convocation des commissions (5 jours francs).



Il vous est aussi proposé d'apporter quelques corrections et précisions réglementaires suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 027-200066405-20231218-CC\_DG\_157\_2023-DE

- **Article 8 :** Correction du nombre de membres du conseil pouvant demander le huis clos d'une séance. Passage de 3 à 5 conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT.
- **Article 18 :** Modifications pour prendre en compte la publication de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements modifie l'article L2121-25 du CGCT (applicable aux EPCI comme la CCRS) qui dispose désormais que « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe. » Cette ordonnance précise également que les délibérations et procès-verbaux de séance sont désormais signés par le Président et le/ la secrétaire de séance. Si ces nouveautés sont appliquées par le service gestion des assemblées depuis la publication de l'ordonnance, il est proposé d'acter ces modifications dans le règlement intérieur.
- **Article 27 :** Ajout d'un article concernant le fonctionnement de la Conférence des Maires reprenant les termes de la charte de gouvernance du Pacte de gouvernance, adoptée le 28/06/2021 par le Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/78-2020 du 21/09/2020 instituant la création des commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération N° CC/AG/168-2020 du 14/12/2020 d'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/154-2023 du 18/12/2023 de modification de dénomination, suppression et création de commissions communautaires thématiques ;

Considérant la nécessité d'intégrer des modifications de la gouvernance au règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine et d'y apporter quelques corrections réglementaires ;

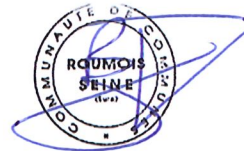
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 65 voix POUR

➤ **ADOpte** le règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine modifié tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Anne STAB  
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT  
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.